

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 27

Date de la convocation : 15 Mars 2024

## N° 24.03.25.02

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de Mars, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, M. LAN SUN LUK, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme GUITARD, Mme PARPILLON, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS, Mme DRU, M. MICHEL, Mme IKPEFAN

**ABSENTS** : M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** :  
Mme BLO en faveur de Mme HURLIN  
Mme PLAYS en faveur de M. BOUSQUEL  
M. N'ZENGUI en faveur de Mme MERLET  
M. LECOQ en faveur de Mme GUITARD

## Finances communales

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2024

**Madame Orlane HURLIN, adjointe aux Finances et à la Modernisation de l'Action Publique, rapporteur,** rappelle aux membres de l'assemblée que conformément au Code général des Collectivités territoriales et à la nomenclature M57, la Ville de JUVIGNAC est tenue d'organiser au sein de son Conseil municipal, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, un débat préalable portant sur les orientations budgétaires (DOB) pour l'année à venir.

Ce débat organisé à l'appui d'un rapport d'orientation budgétaires (ROB) porte sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de l'organisation communale.

## 1. LE VOLET FINANCES DU ROB 2024

Le cycle budgétaire des collectivités locales est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) en constitue une étape incontournable avant l'adoption du budget primitif. Sa tenue a été imposée en 1992, la loi Notre venant compléter en 2015 les dispositions relatives au support obligatoire et indispensable au débat budgétaire, le Rapport d'orientations budgétaires (ROB), en y ajoutant un volet ressources humaines.

### DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023, TRADUCTION D'UNE AMBITION ET D'ARBITRAGES POLITIQUES

Fidèle à ses engagements pris en 2020, la Ville de JUVIGNAC poursuit en 2024 ses ambitions de modernisation des équipements et des services proposés aux juvignacois tout en respectant le cadre budgétaire fixé en début de mandat et sans dégrader le pouvoir d'achat des familles déjà éprouvé dans le contexte économique que nous traversons.

Ce cap est maintenu grâce à :

- ✓ Des arbitrages politiques opérés sur la base d'une prospective financière dans le but de prioriser les projets d'investissement les plus impactants pour l'intérêt général de JUVIGNAC et des Juvignacois, au cours des trois prochaines années ;
- ✓ La persévérance de l'équipe municipale et des services à optimiser les dépenses et recettes de fonctionnement.

En effet, l'inflation impacte la ville de plein fouet : de l'organisation de nos manifestations à la gestion de nos marchés de travaux en passant par notre approvisionnement en fournitures, le budget 2024 sera marqué par la hausse des prix. Les prévisions pour 2023 projetaient déjà une augmentation de 273 % de notre facture énergétique ainsi qu'une augmentation de 30 000 € du coût de la restauration scolaire liée à l'envolée des prix alimentaires. En 2024, le prix de l'énergie est toujours au cœur des préoccupations, l'inflation marquant durablement nos finances.

C'est l'un des points marquants de ce Rapport d'Orientations Budgétaires : les prévisions 2024 seront inévitablement marquées par la hausse toujours importante des prix et par l'évolution du montant de l'attribution de compensation, versée par la Ville à Montpellier Méditerranée Métropole.

L'attribution de compensation (AC), versée par toutes les communes de la Métropole dans le but de financer l'ensemble des compétences qui lui ont été transférées en 2015, présentait un montant inchangé depuis 2018.

Son évolution est actuellement en discussion. Depuis la fin de l'année 2023, la Ville de JUVIGNAC participe à des groupes de travail menés par Montpellier Méditerranée Métropole afin de définir comment réévaluer le financement de la compétence voirie.

Ces discussions doivent aboutir cette année ; elles auront inévitablement un impact sur le budget de fonctionnement de la Ville. Les chiffres prévisionnels présentés dans ce présent rapport ont été calculés prudemment en tenant compte de cette évolution, dès 2024.

La recherche stratégique d'optimisation des finances incite également la Municipalité à poursuivre avec force et détermination sa politique de sobriété énergétique, sa réflexion sur la tarification des services publics et sa recherche active de co-financement pour l'ensemble des projets.

## QUELS RATIOS POUR LE BUDGET 2024 ?

LES RATIOS OBLIGATOIRES		Chiffres 2023	Chiffres 2024
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	1 168 €	1 142 €
Ratio 2	Impôt direct par habitant	985 €	959 €
Ratio 3	Recettes de fonctionnement par habitant	1 343 €	1 330 €
Ratio 4	Dépenses d'investissement par habitant	534 €	744 €
Ratio 5	Dette par habitant	1 901 €	2 153 €
Ratio 6	Dotations globales de fonctionnement (DGF) par habitant	88 €	89 €
Ratio 7	Masse salariale sur les dépenses de fonctionnement	60 %	59 %
Ratio 8	Marge d'autofinancement courant	93 %	98 %
Ratio 9	Taux d'équipement (investissement)	29,3 %	55,9 %
Ratio 10	Taux d'endettement	142 %	162 %

Si certains indicateurs de la stratégie budgétaire municipale sont, en 2024, en deçà des objectifs visés, ces ratios permettent d'observer la trajectoire budgétaire vertueuse de la commune et de démontrer que l'impact de cet exercice ne pénalisera pas l'atteinte des ambitions portées à l'échelle du mandat. Les ratios au niveau de l'investissement sont toujours aussi positifs, portés par la mise en œuvre du projet de mandat.

### 2. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES DU ROB 2024

La politique des Ressources Humaines de la Ville se poursuit afin de garantir aux 223 femmes et hommes qui composent l'organisation vivante de la collectivité un environnement de travail serein et propice à l'épanouissement professionnel. Le montant de la masse salariale s'est élevé à 8 191 646 € en 2023, en 2024 la prévision est de 8 688 320 €.

Cette année 2023 a été marquée par la revalorisation du point d'indice et l'augmentation du SMIC, qui ont représenté un coût de 135 069 €, soit le double du coût supporté en 2022.

Pour l'année 2024, le coût supporté par la collectivité pour cette revalorisation indiciaire correspond à 80 000 € brut chargé. L'impact de l'ensemble des mesures réglementaires impactant la masse salariale en 2024 est de 149 573 €.

Mesures réglementaires	Impact budgétaire budgété pour 2024
Valorisation indiciaire	80 000 €
Revalorisation de l'I.A.T	2 055,12 €
GIPA - Garantie Individuelle du Pouvoir d'achat	6 838 €
Prime SEGURE	22 680 €
Revalorisation du SMIC	3 000 €
Prime de précarité	35 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>149 573,12 €</b>

La Ville de JUVIGNAC poursuit la mise en œuvre de sa politique de bien-être au travail, avec le double objectif de réduire les risques psycho-sociaux et d'agir sur le climat collectif et sur la motivation au travail. Consolidée depuis 2020 avec le recrutement d'un conseiller de prévention à temps plein, l'approche du bien-être au travail développée à JUVIGNAC vise à ancrer au sein de la collectivité une conception de l'efficacité et de la performance qui soit soucieuse de la santé des agents municipaux, en favorisant leur motivation et leur implication.

En 2023, 55 visites de poste ont été effectuées. Tous les sites ont été visités par le conseiller de prévention. Ces temps de rencontre, d'écoute et de vigilance concernent la grande majorité des typologies de poste, à l'exception des enseignants artistiques d'une part, et des policiers municipaux d'autre part dont les visites de poste sont programmées au 1er trimestre 2024.

Le taux d'absentéisme à Juvignac reste faible. Atteignant 7,72 % (un taux équivalent à celui de 2022), il reste bien inférieur au taux d'absentéisme recensé à l'échelle nationale pour les agents municipaux, qui s'élève à 9,7 % (chiffres INSEE, 2022).

### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
VU la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,  
VU la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'ADOPTER** le rapport sur les orientations budgétaires relatives à l'élaboration du Budget Primitif 2024 joint aux présentes ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 22

Contre : 5 ( Mme Velay, M. Galibert, M. Gros, M. Thiry, Mme Ikpefan)

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*